



Monsieur Edouard PHILIPPE  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS

Paris, le 28 mai 2018

Monsieur le Premier ministre,

Comme vous l'avez souhaité à l'issue de nos derniers échanges et pour faire suite aux sollicitations du Gouvernement dans le cadre du projet du Président de la République de couverture du territoire en bon et très bon haut débit, j'ai l'honneur, par la présente, de préciser la nature des déploiements fibre que le groupe Altice/SFR est prêt à engager dans ces délais.

Altice/SFR participe et participera pleinement au développement du THD sur le territoire ; il s'y est d'ailleurs engagé encore récemment à vos côtés en prenant part activement à l'accord de déploiement de ses réseaux mobiles qui permettront de résorber les zones blanches du territoire et d'améliorer très sensiblement la couverture.

Concernant les déploiements en fibre optique, Altice/SFR n'a cessé d'appeler, comme vous le savez, à un rééquilibrage de l'Accord passé avec Orange en 2011 qui permet de couvrir des territoires plus vite, fort des capacités d'Orange et de Altice/SFR et donnant la possibilité pour chacun, à terme, de construire, posséder et exploiter son propre réseau. Les négociations n'ont, hélas, pas abouti malgré les engagements répétés d'Orange ces dernières années.

Dans ce contexte, pour répondre aux attentes du Gouvernement, Altice/SFR prend des engagements sur le fondement de l'article L.33-13 du CPCE, sur les zones AMII qui totaliseront 2 670 000 prises (sources Insee 2014).

Cette zone AMII recouvrira 12 millions de logements dont, à date, 1,4 million de logements sous exclusivité SFR, à la suite de la levée d'exclusivité et restitution à Orange des 900 000 logements exigés en 2014 par l'Autorité de la Concurrence dans le cadre de l'opération de concentration Numericable/SFR.

Le groupe Altice/SFR déploiera, d'ici fin 2020, les logements et locaux professionnels des communes listées à l'annexe de la présente, représentant 1,4 million de logements (sources Insee 2011) soit 1,6 million de prises (source Insee 2014) qui lui sont aujourd'hui impartis dont a minima 92 % raccordables (les 8 % restants seront « raccordables à la demande », c'est-à-dire pouvant bénéficier d'un raccordement dans un délai de 6 mois ». Une liste des communes concernées est jointe à la présente.

S'ajouteront à ces déploiements, 1 070 000 logements et locaux professionnels supplémentaires (source insee 2014) répartis sur la zone AMII dont la liste est également jointe à la présente.

Altice/SFR intensifiera ses déploiements dès 2019 et s'engage, au titre de l'article L.33-13 du CPCE à finaliser les 1 070 000 logements et locaux professionnels d'ici fin 2020 (dont a minima 92 % raccordables, les 8 % restants seront « raccordables à la demande », c'est-à-dire pouvant bénéficier d'un raccordement dans un délai de 6 mois »).

Par ailleurs, si un opérateur tiers venait à déployer sur une zone concernée par nos engagements L33-13, l'Arcep devrait nous libérer de nos dits engagements sur cette dite zone et veiller au respect des règles de complétude par cet opérateur.

Je tiens enfin à préciser que les engagements de déploiements de Altice/SFR susvisés sur fondement de l'article L33-13 du CPCE s'entendent en l'absence de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire et Altice/SFR se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie de ses engagements dès lors qu'il serait en mesure d'en démontrer l'impact substantiel sur son plan d'affaires.

Ces engagements sont ainsi proposés sous réserve de la pérennité du cadre général actuel du déploiement du FttH. Toute modification de ce cadre général ouvre droit pour Altice/SFR de demander, dans un délai de 15 jours suivant la modification ou son annonce, la tenue d'une réunion au cours de laquelle Altice/SFR présenterait à des représentants du Gouvernement et de l'Arcep les raisons qui le conduisent à envisager de reconsidérer tout ou partie des engagements ici proposés à l'aune de l'impact sur son plan d'affaires de cette modification. Cette réunion devra se tenir au plus tard un mois suivant la formulation de la demande par Altice/SFR.

Au plus tard dans le mois suivant la ladite réunion, Altice/SFR se réserve le droit de reconsidérer tout ou partie des susdits engagements dès lors qu'il aura démontré l'impact substantiel sur son plan d'affaires des dites modifications du cadre.

Afin d'assurer la plus grande transparence sur l'état d'avancement de ses engagements de déploiements, Altice /SFR présentera, chaque année, au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'Arcep, un bilan de ses déploiements et les perspectives de déploiements des années à venir.

Par ailleurs, Altice/SFR proposera, à toutes les collectivités avec lesquelles il a signé ou signera une convention de déploiement FttH (CPSD), un avenant visant à décliner localement ses engagements.

Les propositions ici énoncées devront, comme évoqué dans notre courrier du 28 juillet dernier, réitéré le 14 décembre et le 5 mars 2018, être accompagnées et soutenues par l'Etat via l'adoption des nombreuses mesures qui doivent concourir à la modernisation, la simplification et la fluidité des déploiements de l'ensemble de nos réseaux très haut débit. En effet, leader du Très Haut Débit fixe en France avec plus de 11 millions de prises, nous sommes engagés depuis plusieurs années dans la modernisation de nos réseaux. Nous attendons désormais des prochaines évolutions législatives qu'elles permettent, dans le cadre de la régulation sur la fibre, de poursuivre cette ultime modernisation dans l'intérêt des Français, des collectivités et du marché concurrentiel des télécoms.

C'est fort de ces solutions que nos travaux pourront être couronnés de succès et répondre aux attentes du Gouvernement et aux besoins de nos concitoyens.

Assuré que tout sera fait pour soutenir nos investissements et de votre bienveillance à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

**Alain Weill**  
**Président-directeur général**

